

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 27 Avril 2021**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2021-04-27-01

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p align="center"><b>22/04/2021</b></p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 17</p> <p>Représentés : 02</p> <p>Absents : 04</p>	<p><b>Étaient présents Mesdames et Messieurs :</b> Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY ;</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Monsieur Gérard LEROY par Maryse-Corinne ROSE, Monsieur Frédéric PINOIT par Madame Sonia DOUAY ;</p> <p><b>Était absents :</b> Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Marie-Hélène MARCEL, Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paolo MARCELO, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE ;</p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Finances</b></p> <p><b>Budget principal</b></p> <p><b>2020</b></p> <p><b>Compte de Gestion</b></p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion qu'il a transmis pour examen aux conseillers municipaux et qui a été étudié lors de la commission de finances, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.</p> <p>Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Il reprend le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.</p> <p>Il est en tous points identiques au Compte Administratif.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, <b>et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal.</b></p> <p>Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.</p> <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents</p> <p>Pour copie conforme</p> <p align="right">Le Maire, Pierre DURAND</p> 